

N° 7033<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi modifiée du 13 février 2001  
concernant les syndicats de communes**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AU MINISTRE DE L'INTERIEUR**

(17.10.2016)

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 2 août 2016, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique. Celui-ci a été analysé en assemblée plénière du 11 octobre 2016.

La Chambre d'Agriculture note que le projet en question entend modifier la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes pour:

- faciliter la procédure de désignation des délégués représentant plusieurs communes au comité d'un syndicat. La procédure actuelle est très lourde alors qu'elle nécessite la présence physique des conseillers communaux des communes en réunion jointe pour pouvoir procéder à une nomination. Le projet prévoit de remplacer cette procédure par un vote par correspondance organisé par le Ministère de l'Intérieur;
- préciser la durée du mandat des délégués. Cette précision est nécessaire pour assurer la sécurité juridique des délibérations prises par un syndicat de communes lors de la phase transitoire du remplacement d'un ou de plusieurs délégués. Dans le même esprit, le projet précise également qu'en cas de renouvellement du comité, le mandat des membres du bureau du comité sortant continue jusqu'au remplacement des membres;
- remplacer le terme de „révocation“ du délégué par le conseil communal par le terme de „remplacement“. De même le projet prévoit aussi la possibilité pour chaque commune de proposer le remplacement du délégué représentant plusieurs communes, au lieu de la règle actuelle d'une révocation par vote majoritaire.

La Chambre d'Agriculture accueille favorablement ces modifications dont la nécessité est apparue par la pratique de certains syndicats de communes. Elle n'a pas d'autre observation particulière à formuler.

\*

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

*Le Secrétaire général,*  
Pol GANTENBEIN

*Le Président,*  
Marco GAASCH

